Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260227-2026_007-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-six le 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU- Christina CARBONNET SUEUR- Anne Du BOISBAUDRY - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Michèle BELLEGO

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_007 AVANCEMENT DE GRADES : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Rapporteur : François Le Cotillec

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour un avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est précisé que ce taux n'engage pas l'autorité territoriale à nommer les agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à M L522-37
Vu les lignes directrices de gestion
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 17 février 2026

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Fixe le taux de promotion pour les avancements de grade comme suit :
Adjoint administratif principal de 2ème classe : 100 %
Adjoint technique principal 1ère classe : 100 %
Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)